

AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

RÈGLEMENT (FDA)

du 25 avril 1980, modifié successivement en 1989, 1991, 1992, les 26/06/95, 18 juin 1999, 30 janvier 2006, 11 janvier 2008 et 15 avril 2011.

OBJET

- 1 - aide à l'acquisition de matériel agricole :
 - . tracteurs et automoteurs de manutention,
 - . matériel en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement (limitation de l'érosion, limitation des herbicides, compostage, valorisation des fumiers et lisiers, entretien des haies,...),
 - . matériel pour la production d'énergies renouvelables (huiles végétales, bois de chauffage),
 - . matériels destinés à faciliter la commercialisation en vente directe de produit frais.
- 2 - aide à la construction ou à l'acquisition de hangars, équipements fixes de stockage de carburant.
- 3 - aide à la création d'aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs.

BÉNÉFICIAIRES

CUMA locales

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1. AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

* Matériel subventionnable

- tracteurs et leurs accessoires (hors équipements), chargeurs télescopiques, dessileuses automotrices.
- matériel pour les pratiques respectueuses de l'environnement :
 - pulvérisateurs équipés pour répondre aux normes en vigueur, d'un montant HT égal ou supérieur à 15 000 €,
 - épandeurs à engrais équipés pour les épandages de précision,
 - matériel de transport et de stockage de l'azote liquide répondant aux normes en vigueur,
 - retourneurs d'andains et hottes d'épandeurs nécessaires au compostage du fumier,
 - pendillards ou enfouisseurs pour équiper les tonnes à lisiers ou tonnes à lisiers équipées de l'un de ces éléments,
 - matériels de culture pour limiter les traitements : herse étrille, désherbeur thermique et mécanique, bineuse avec désherbage sur le rang et semis interrang, houe rotative, aérateur et régénérateur de prairies, broyeurs de refus de prairies,
 - matériel de culture limitant l'érosion des sols : outils de substitution au labour (dents Michel, dents Agrisem, dents de décompactage), semoir direct avec accessoires, outils pour enherbement des vignes (mise en place de couvert végétal dans l'interrang).

COHÉSION TERRITORIALE

- matériel d'entretien des haies et parcelles difficiles.
- matériel pour la production d'énergies renouvelables :
 - presses pour oléagineux et équipements connexes, destinées à la production d'huile végétale brute utilisée comme carburant agricole.
 - déchiqueteuse ou broyeur pour la production de bois déchiqueté ou de plaquettes forestières destinés à l'alimentation de chaudières à bois domestiques.
 - combinés coupeurs-fendeurs pour la production de bois-énergie dans le respect de la gestion durables des espaces boisés,
- matériel destiné au transport de produits frais transformés sur l'exploitation et commercialisés en vente directe : camion-frigo, caisson isotherme.

OBSERVATIONS

Sont éligibles, les matériels neufs ou d'occasion.

Sont exclus les renouvellements de matériel déjà existant dans la CUMA.

La CUMA devra regrouper un minimum de 7 sociétaires et l'équipement subventionné devra réunir au moins 4 adhérents.

* Subvention départementale

- aide maximale par adhérent : montant du capital social souscrit et versé, dans la limite de 1 200 € par adhérents,

Dans le cas des GAEC et EARL adhérents à une CUMA, ce maximum sera multiplié par le nombre de parts et porté au plus à 3 000 €

- aide maximale par équipement 10 000 €
- taux de subvention sur coût HT..... 20 %

2. AIDE À LA CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE HANGARS-ATELIERS

* Opérations subventionnables HT :

- construction de bâtiments neufs sur des terrains acquis par la CUMA mis à disposition (bail à construction ou bail emphytéotique),
- acquisition et aménagements de bâtiments en bon état (hors foncier),
- extensions significatives de bâtiments en CUMA depuis plus de 7 ans, justifiées par la croissance d'activités et d'un montant HT supérieur à 15 000 €,
- aménagement fixe pour le stockage d'hydrocarbures, conforme aux réglementations.

* Subvention départementale

- dépenses maximum HT subventionnables :
 - bâtiments 50 000 €
 - équipements stockage hydrocarbures 10 000 €
 - taux de subvention 20 %
- subvention maximale :
 - bâtiments 10 000 €
 - stockage hydrocarbures 2 000 €

COHÉSION TERRITORIALE

3. AIDE À LA CRÉATION D'AIRES DE REMPLISSAGE ET LAVAGE DE PULVÉRISATEURS

* Opérations subventionnables HT :

- aire bétonnée étanche, bassin de rétention, prises d'eau avec dispositif anti-retour vers le réseau d'alimentation ou le point d'eau, dispositif anti-débordement, équipement agréé pour le traitement chimique, physique ou biologique des effluents, vestiaire et sanitaire, local de stockage des produits phytosanitaires.

* Subvention départementale :

- dépenses maximum HT subventionnables 45 000 €
- taux de subvention 20 %
 - subvention maximale par projet 9 000 €

OBSERVATIONS

Sont exclus de l'assiette subventionnable les travaux réalisés par les adhérents pour le compte de la CUMA.

Service instructeur

Direction du développement des territoires